

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18/09/2019

Présents : RENAULT Claudy, DELAHAYE Philippe, THIBAUD Jean-Michel, MARSAUD Christian, PREAU Jean, CHATEVAIRE Bernadette, COUSIN Agnès, BONNEAU Pierre, PELLETEUR Lionel, GUILLEMET Michel, VENDE Sabine, formant la majorité des membres en exercices.

Absents : DECHAUME Régis, BARBOT Éric, RENAUDIN Jean-René,

Monsieur PELLETEUR Lionel a été élu secrétaire

1) CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE BOURG

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle que pour les travaux de requalification d'espaces publics du centre bourg de XANTON-CHASSENON

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 1^{er} Août 2019 dans Ouest France 85 ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, le 29 juillet 2019, avec une date limite de remise des candidatures fixée au 02 Septembre 2019. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

5 entreprises ont répondu à la consultation : 4 pour le lot 1 « VRD » et 1 pour le lot 2 « Espaces Verts Maçonnerie » et il en ressort les notes suivantes en tenant compte des critères définis dans le règlement :

POUR LE LOT 1 «VRD »

BONNEAU TP de STE OUENNE : la note de 80.15/100

LA COLAS de FONTENAY LE COMTE : la note de 82.52/100

EIFFAGE de STE HERMINE : la note de 81.58/100

RINEAU TP de MAILLEZAIS : la note de 87.40/100

POUR LE LOT 2 « ESPACES VERTS-MACONNERIE »

CAJEV de LA CHAISE LE VICOMTE : 80.80/100

Suite à l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché des travaux de requalification des espaces publics du centre bourg à RINEAU TP DE MAILLEZAIS pour le lot 1 « VRD » soit 136118.40€ TTC en tranche ferme et 68 675.40€ en tranche optionnelle et pour le lot 2 « Espaces verts Maçonnerie » à CAJEV DE LA CHAISE LE

VICONTE soit pour la tranche ferme 64202.70€ TTC et pour la tranche optionnelle 27847.02€, offres jugées économiquement les plus avantageuses eu égard aux critères figurant dans le règlement de consultation.

Le classement proposé est le suivant :

LOT 1

- 1^{er} : RINEAU TP de MAILLEZAIS
- 2^{ème} : LA COLAS de FONTENAY LE COMTE
- 3^{ème} : EIFFAGE de ST HERMINE
- 4^{ème} : BONNEAU TP

Lot 2

- 1^{er} : CAJEV de LA CHAISE LE VICOMTE

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité

- Classe les offres comme suit :

LOT 1

- 1^{er} : RINEAU TP de MAILLEZAIS
- 2^{ème} : LA COLAS de FONTENAY LE COMTE
- 3^{ème} : EIFFAGE de ST HERMINE
- 4^{ème} : BONNEAU TP

Lot 2

- 1^{er} : CAJEV de LA CHAISE LE VICOMTE

- Attribue le marché des travaux de requalification des espaces publics du bourg à **RINEAU TP** de MAILLEZAIS **pour le lot 1 « VRD »** soit un montant pour la tranche ferme de 136118.40€ TTC et de 68675.40€ TTC pour la tranche optionnelle et à **CAJEV DE LA CHAISE LE VICOMTE** pour **le lot 2 «Espaces verts maçonnerie »** soit un montant de 64202.70€ TTC pour la tranche ferme et 27847.02€ pour la tranche optionnelle.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché des travaux de requalification des espaces publics du bourg pour les lots 1 et 2 relatifs à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,
Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2315.

2) PROGRAMME VOIRIE 2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que trois entreprises ont été consultées pour le programme voirie 2019.

Seules les entreprises RINEAU TP et BONNEAU TP ont répondu. Leurs devis s'élèvent respectivement à :

RINEAU TP : 23230.58€

BONNEAU TP : 24372.96€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise RINEAU TP de MAILLEZAIS pour la somme de 23230.58€ TTC. Cette somme sera inscrite au compte 2315 du budget primitif.

3) ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application, de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

4) DESIGNATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDINATEUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement des habitants de la commune se déroulera du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2020.

Il y a donc lieu de désigner deux agents recenseurs et un coordinateur pour assurer cette enquête.

Monsieur le Maire propose de désigner Mesdames MOUGENOT Yolande et MARSAUD Chantal en qualité d'agents recenseurs et Monsieur MARSAUD Christian en qualité de coordinateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ce choix. Un arrêté portant nomination des agents recenseurs et du coordinateur seront rédigés par Monsieur le Maire. La rémunération des agents recenseurs sera fixée à une réunion ultérieure.

5) ACCEPTATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise vient de lui notifier la délibération n°2019CC-07- du 8 juillet 2019, portant mise à jour de ses statuts pour prendre les compétences « assainissement des eaux usées » et « action sociale », inscrire la compétence « eau » parmi les compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020, et modifier les compétences relatives aux « aires d'accueil des gens du voyage » et aux « MSAP » qui ont été modifiées par le législateur.

1. La prise de compétence « assainissement des eaux usées »

Sans obstacle des communes au 30 juin 2019, la compétence ASSAINISSEMENT devient obligatoire au 1^{er} janvier 2020 avec cet intitulé :

« Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. »

Ce transfert de compétence ne comprend pas la gestion des eaux pluviales urbaines qui relève d'une compétence spécifique depuis la loi n°2018-702 du 3 août 2018.

Compte tenu de l'absence d'une opposition au transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à la date du 1^{er} janvier 2020, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise propose d'inscrire cette compétence dans les statuts avec une date différée.

2. La prise de compétence « action sociale d'intérêt communautaire »

Actuellement, la compétence « gestion des établissements et services pour personnes âgées » est l'unique compétence du SIVU « VENDEE AUTISE ».

Au 1^{er} janvier 2009, le SIVU a créé un CIAS : le CIAS « VENDEE AUTISE », établissement public qui dispose de sa propre personnalité juridique.

Le CIAS « VENDEE AUTISE » gère 3 EHPAD, avec 4 résidences :

- L'EHPAD Aliénor d'Aquitaine à Nieul sur l'Autise (propriété de Vendée Habitat) ;
- L'EHPAD Le Marais composé des résidences à Maillé et Maillezais (propriétés des CCAS de chaque commune) ;
- L'EHPAD La Moulinotte à Saint Hilaire des Loges (propriété du SIVU).

Avant la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, les établissements publics de coopération intercommunale (comme un SIVU) pouvaient créer un CIAS. Depuis cette loi du 18 janvier 2005 qui a réformé les conditions de création des CIAS, seuls les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer des CIAS.

Cependant, le V de l'article 60 de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 précitée admet que « les centres intercommunaux d'action sociale créés avant l'entrée en vigueur de la présente loi par des établissements publics de coopération intercommunale ne disposant pas d'une fiscalité propre continuent à exercer, pour les communes concernées, les compétences mentionnées aux premier à quatrième alinéas de l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles ».

Depuis, la loi NOTRe (article 79 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015) a créé un article L123-4-1 dans le Code de l'action sociale et des familles qui précise :

« Lorsqu'il est compétent en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut créer un centre intercommunal d'action sociale ».

Considérant qu'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2024 doit être conclu entre l'ARS, le Département et le CIAS, avec notamment le regroupement des EHPAD au sein d'un budget annexe unique, centralisé par le CIAS,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise propose de prendre la compétence optionnelle suivante « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Une fois la compétence « action sociale » transférée, le Conseil de Communauté pourra décider, par la détermination de l'intérêt communautaire, de transférer les EHPAD à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2020.

Un EPCI ne pouvant gérer les EHPAD directement, un CIAS sera alors créé.

3. La mise à jour des statuts

- Inscription de la compétence « eau » parmi les compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020, tout en laissant cette compétence parmi les compétences optionnelles jusqu'au 31 décembre 2018.
- Modification des compétences relatives aux « aires d'accueil des gens du voyage » et aux « MSAP » pour tenir compte des modifications apportées par le législateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
Considérant la nécessité de mettre à jour et de modifier les statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise,
Vu la délibération en date du 8 juillet 2019 de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et le projet de statuts annexé ;
Vu ce qui précède,

DECIDE à l'unanimité par 11 voix :

- De transférer à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise les compétences :
 - « Action sociale d'intérêt communautaire »,
 - « Assainissement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2020
- De mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, tels que proposés ci-dessus en ce qui concerne les compétences « eau », « aires d'accueil des gens du voyage » et « MSAP ».
- De valider le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.
- De charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

6) AVENANT 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES ENTRE LA REGION ET L'AUTORITE ORGANISATRICE DE SECOND RANG

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la Région a conclu avec les organisateurs secondaires des conventions de délégations de compétences en matière d'organisation et de gestion des services de transport scolaire, et ce à compter de la rentrée 2017-2018. Au vu du règlement régional définissant l'organisation du transport scolaire appliqué à compter de la rentrée scolaire 2019-2020, il y a lieu de modifier la délégation de compétences des organisateurs secondaires. Cet avenant introduit des dispositions transitoires pour l'année scolaire 2019/2020. A partir de septembre 2020, une nouvelle convention, actuellement en réflexion, définira de manière plus pérenne des modalités de financement des AO2.

Il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 à la convention de délégation de compétences de la Région aux autorités organisatrices de second rang de Vendée.

7) PORTAIL DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du devis de la société PUMATLANTIC de FONTENAY LE COMTE pour la fabrication d'un portail pour l'école maternelle.

Le montant du devis s'élève à 2004€ TTC pour la fabrication et la peinture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer le devis de la société PUMAtlantic de FONTENAY LE COMTE relatif à la fabrication d'un portail pour l'école maternelle pour un montant de 2004€ TTC. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2019.

8) TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a la possibilité s'il le souhaite de modifier les tarifs de de la redevance assainissement pour qu'ils puissent être applicables au 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer d'augmentation aux tarifs de la redevance assainissement.

9) MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION SANTE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS

Monsieur le Maire fait part du devis de la société ERSO SPS DU SUD VENDEE de FONTENAY LE COMTE d'un montant de 1350€ TTC pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux de requalification des espaces publics. Ce devis comprend la mission en phase conception (prise de possession du dossier, ouverture du registre journal et du DIUO, la visite des lieux, l'élaboration du PGC simplifié), la phase réalisation (participation à la réunion de préparation du chantier, inspections communes avec chaque entreprise, 12 participations aux réunions, la mise à jour et remise du DIUP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis de la société ERSO SPS

DU SUD VENDEE DE FONTENAY LE COMTE. Il autorise Monsieur le maire à signer le devis et décide d'inscrire cette somme au compte 2315 du budget primitif.

10) TARIF DU YOGA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des cours de yoga vont être dispensés sur la commune de XANTON-CHASSENON le mardi soir de 18H45 à 19h45.

Le professeur de yoga sera rémunéré par la commune de XANTON sur la base de 60€ par cours. Monsieur le Maire propose de fixer à 6€ le prix de la séance de yoga.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à 6€ le tarif du cours de yoga. Cette recette sera inscrite sur la régie « activités diverses » tout comme les ateliers culinaires et œnologique.

11) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE DE L'AMICALE LAIQUE

Messieurs RENAULT Claudy PREAU Jean, THIBAUD Jean-Michel, GUILLEMET Michel et Mademoiselle VENDE Sabine sortent de la salle pour ne pas prendre part aux délibérations et au vote.

Monsieur DELAHAYE Philippe, 1^{er} Adjoint, informe le conseil municipal qu'en raison des travaux de rénovation de la salle des fêtes de XANTON-CHASSENON. Il y a lieu de trouver une salle pour la pratique du yoga. L'amicale laïque peut mettre à disposition la salle dont elle est propriétaire impasse du Foyer Rural.

Il y a donc lieu de passer une convention entre l'Amicale Laïque et la commune pour définir les modalités de la location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de l'Amicale Laïque. Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

12) CONVENTION N°2019 EFF 0083 DU SYDEV POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention du SYDEV pour les travaux de desserte en énergie électrique et / ou de génie civil pour les travaux d'éclairage et de communication électronique. En effet, dans le cadre des travaux de requalification des espaces publics du bourg, il y a lieu de prévoir l'effacement des réseaux autour de la salle des fêtes.

Le SYDEV participe pour ces travaux à hauteur de 30%. Il reste donc à la charge de la commune 70% soit un montant de 13763€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la convention 2019 EFF0083 du SYDEV pour l'effacement des réseaux autour de la salle des fêtes soit un montant de 13763€ pour la commune. Cette somme sera inscrite au compte 20417 du budget primitif.

13)DM 5 POUR INVENTAIRE ZONES HUMIDES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédits pour l'inscription des subventions de l'agence de l'eau et de la région et du reversement aux communes du groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'effectuer les inscriptions suivantes :

Cpte 13148 (D) : 18571.54€

Cpte 1321 (R) : 13950.00€

Cpte 1322 (R) : 4621.54€

14)DM 6 POUR TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les arrêtés d'attribution des subventions DETR, DSIL, DU DEPARTEMENT et de la REGION sont arrivés. Il y a donc lieu d'inscrire les crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'inscrire les crédits suivants :

Cpte 2313 (D) : 330343€

Cpte 1341 (R) pour DETR : 269314€

Cpte 1321 (R) pour DSIL : 118229€

Cpte 1311 (R) pour Région : 100000€

Cpte 1342 (R) pour Contrat vendée Territoire : 42800€

Cpte 1641 (R) emprunt : - 200000€

15)RETENUE DE GARANTIE POUR LE MARCHE BATIRENO SUR L'ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a retenu par délibération en date du 09/03/2017 la société BATIRENO de la GAUBRETIERE pour effectuer les travaux d'accessibilité de la mairie du lot 1 « gros œuvre- VRD » soit un montant de 43874.78€ HT ET 52649.74€ TTC.

La société BATIRENO a perçu 3 paiements pour un total de 47432.77€.

Lors de la réception des travaux le 31/08/2018 des imperfections et malfaçons sont constatées « peinture minérale de finitions du parvis et le logo place PMR ». Une réfaction de 2629.20€ TTC a été proposé dans le PV de réception pour refaire la peinture minérale du parvis.

De plus depuis la réception de travaux de nombreuses fissures se sont formées sur le béton du parvis et sur les enduits. Des flaques d'eau stagnent rendant le sol glissant et dangereux par temps de pluie et de froid.

Monsieur le Maire propose donc de conserver la retenue de garantie en raison de toutes ces malfaçons.

Après en avoir délibéré, le conseil de ne pas restituer les 2371.63€ de retenue de garantie en raison de toutes ces malfaçons sur les travaux de gros œuvre – VRD des travaux d'accessibilité réalisés par l'entreprise BATIRENO.

16) CONVENTION N°2019-ECL0647 POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention du SYDEV pour les travaux d'éclairage aux abords de la salle des fêtes. En effet, dans le cadre des travaux de requalification des espaces publics du bourg, il y a lieu de prévoir l'éclairage autour de la salle des fêtes.

Le SYDEV participe pour ces travaux à hauteur de 30%. Il reste donc à la charge de la commune 70% soit un montant de 26908€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la convention 2019 ECL.0647 du SYDEV pour la mise en place de l'éclairage autour de la salle des fêtes soit un montant de 26908€ pour la commune. Cette somme sera inscrite au compte 204171 du budget primitif.

17) ACHAT D'UNE SCULPTURE

Monsieur le Maire propose d'acquérir une sculpture « le bibliothécaire en herbe » réalisée par Monsieur NOBILI de BREUIL MAGNE (17). Elle a été sculptée lors du symposium de FOUSSAIS-PAYRE.

Monsieur le Maire pense qu'elle pourrait parfaitement s'intégrer dans les locaux de la bibliothèque. Le prix s'élève à 1500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'acheter la sculpture « le bibliothécaire en herbe » à monsieur NOBILI pour un montant de 1500€. Cette somme sera inscrite au compte 60632.

18) INFORMATIONS DIVERSES

La Préfecture vient de nous adresser un courrier précisant que l'aménagement numérique des territoires constitue une priorité essentielle pour le gouvernement. Afin de garantir une couverture mobile de qualité pour tous, le Gouvernement, l'Arcep et les opérateurs mobiles sont parvenus à un accord. La commune de XANTON-CHASSENON est concernée par l'arrêté du 12 juillet 2019 définissant la deuxième liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2019. Il y a donc lieu de trouver un emplacement pour cette antenne.

Une fête pour les 100 ans d'Etienne GUILLEMET sera organisée le 11 octobre 2019. Le prochain conseil municipal aura lieu le 21 octobre 2019 à 20h.